

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 03 FÉVRIER 2016

Convocation du 29 janvier 2016

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusées : Mmes MAUDUIT Karine et FERRARY Claire

Absent : Mme LEVALLOIS Nathalie

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2015.

I- ARRÊT DU PROJET P.L.U. :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (transformation du Plan d'Occupation des Sols) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Entendu qu'un débat a eu lieu le 29 janvier 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu la note de M. PASSILLY, responsable de l'agence technique des Marais, quant à la traversée de la VLO, considérant que l'aménagement du carrefour est adapté même si l'urbanisation des 2 secteurs agglomérés de Denneville se développent ;

Entendu qu'il est convenu d'ouvrir deux zones à urbaniser, à la plage et au bourg, simultanément ;

Considérant qu'après une dernière vérification du règlement écrit, le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis, pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressées,

Après en avoir délibéré,

> ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Denneville tel qu'il est annexé à la présente ;

> PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, au syndicat mixte du Pays de Coutances ;
- A la commission départementale des espaces protégés naturels, agricoles et forestiers, à l'autorité compétente en matière d'environnement,
- Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande.

> AJOUTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie (les observations seront à formuler lors de l'enquête publique).

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 03 février 2016

II- PRESTATION ENTRETIEN VOIRIE & RÉSEAUX :

Mme le Maire expose la possibilité de faire appel à un salarié du Groupement d'Employeurs de Denneville pour pallier les interventions nécessaires lors des congés de l'agent technique communal en charge des espaces publics de la commune et effectuer des tâches en binôme pour tous les gros travaux concernant l'entretien des voiries et des réseaux.

Le coût de cette prestation de service reviendrait à 16 € / Heure (toutes charges comprises).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ce type d'intervention en fonction du travail à faire.

III- MÉDIATHÈQUE : Tarif des ateliers / désherbage des collections

1/ Tarif des Ateliers :

Mme le Maire explique qu'actuellement toutes les activités et ateliers animés par la médiathèque sont gratuits, or ceux-ci nécessitent l'achat de petites fournitures de bricolage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le tarif suivant :

> Participation atelier animé : 2,00 € (deux euros) / personne

2/ Désherbage des collections :

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de mener une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale de Denneville. Chaque année, il convient de procéder à l'élimination des ouvrages en mauvais état physique, en surnombre d'exemplaires ou dont le contenu est manifestement obsolète. Sur chacun de ces documents, la mention «PILON » sera apposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

> AUTORISE l'agent responsable de la médiathèque à organiser, une fois par an, une « Bourse aux livres » pour les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public.

> FIXE un prix unique de 0,50 € le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio).

> DÉCIDE que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à l'école publique de Denneville ou des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

> DÉSIGNE Mme POIGNANT Valérie, responsable de la médiathèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

IV- PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA GAMBURIE :

Mme le Maire indique que la parcelle AO-13, sise rue André Pelca, ayant fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme positif pour 3 lots, a trouvé acquéreur pour l'ensemble.

Dans un souci de maintenir un terrain proche de la cale d'accès à la plage, Mme le Maire fait part de l'idée qui aurait consisté à négocier un lot de cette parcelle AO-13 en contrepartie de la vente de la parcelle présumée vacante AO- 181. Mais cette dernière procédure ne sera purgée que courant juillet 2016. Après avis des conseillers, ce projet est à abandonner.

D'autre part, Mme le Maire soumet la possibilité de mettre en vente les parcelles AN-641 et AN-642, sises rue de la Gamburie, à vocation de stationnement très peu fréquentées, pour acquérir une parcelle située dans le prolongement de la chapelle. Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de cette dernière parcelle, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à entamer les démarches dans ce sens.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 03 février 2016

V- COMMUNE NOUVELLE :

Mme le Maire fait part de l'avancement de l'étude :

Des propositions de futures commissions municipales propres à la commune nouvelle ont été étudiées, ainsi que leur composition.

Les avantages pour les communes, les habitants et la population ont été mis en avant.

Un calendrier de réunions publiques pour informer les populations de chaque commune concernée par le projet est fixé courant mai.

La délibération fixant la commune nouvelle devra être prise par l'ensemble des conseils municipaux mi-juin 2016.

Les Conseillers Municipaux confirment leur souhait de partir en commune nouvelle – reste à définir avec qui ?

Après concertation et à la demande des conseillers, une réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal de Saint-Lô d'Ourville, pour consultation, sera sollicitée.

VI- QUESTIONS DIVERSES :

Salles annexes Saint-Héliér : Mme le Maire signale la dangerosité que présente l'état du plafond des salles annexes Saint-Héliér et décide de prendre un arrêté de mise en péril jusqu'à réfection de la toiture. D'autre part, Mme le Maire indique que la cession de ce bâtiment par l'Association des Amis de Denneville et des Alentours est en cours. L'usage et la mise à disposition des salles, mentionnés dans le projet d'acte notarié, reprenaient les termes du bail emphytéotique. Ceux-ci doivent être reconsidérés.

Médiathèque : Avant de rencontrer l'agent responsable de la médiathèque, Mme le Maire demande confirmation de la part des conseillers, qui sont favorables, de l'occasion de cet entretien pour définir une nouvelle planification de ses horaires ; à savoir du lundi au vendredi : 10h00 – 12h30 et 15h30 – 18h00 + 1 samedi par mois de 10h00 – 12h30. Cette organisation permettrait à l'agent d'intervenir pendant les créneaux des T.A.P. si besoin et d'assurer davantage de permanences.

Avant mise en application, ce nouvel agencement d'horaires devra être présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Manche.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h00*